



République du Tchad  
Soumission conjointe à l'Examen périodique universel (EPU) des Nations  
Unies  
31<sup>ème</sup> Séance du groupe de travail sur EPU

Envoyé le 29 Mars 2018  
Soumission conjointe de CIVICUS World Alliance for Citizen Participation, ONG dotée  
du Statut consultatif générale auprès de l'ECOSOC  
Et  
**Le Réseau Des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC)**

---

**CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation**

David Kode,  
Email: [david.kode@civicus.org](mailto:david.kode@civicus.org)  
[Susan.wilding@civicus.org](mailto:Susan.wilding@civicus.org)  
Tel: +41 22 733 3435  
Web: [www.civicus.org](http://www.civicus.org)

**Réseau Des Défenseurs des Droits Humains en  
Afrique Centrale,**

Mme Maximilliene Ngo Mbe  
Email: [redhac.executifddhafricentrale@gmail.com](mailto:redhac.executifddhafricentrale@gmail.com)  
Tel: +(237) 233 42 64 04  
Web: <http://www.redhac.org>

## 1. Introduction

**1.1** CIVICUS est une alliance mondiale d'organisations et d'activistes de la société civile dédiée au renforcement des actions citoyennes et de la société civile dans le monde. Fondés en 1993, nous avons des membres dans plus de 170 pays.

**1.2** Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) a été créé en 2007 et dispose de membres dans huit pays d'Afrique centrale, y compris la République du Tchad. Ses priorités sont axées sur la protection des droits humains dans ces pays.

**1.3** Dans cette soumission, CIVICUS et REDHAC examinent le respect du gouvernement du Tchad envers ses obligations des droits de l'homme pour créer et maintenir un environnement sûr et propice à la société civile. Nous analysons tout particulièrement la réalisation par le Tchad des droits à la liberté d'association, de réunion pacifique et d'expression, et des restrictions injustifiées envers les défenseurs des droits de l'homme (DDH) depuis le dernier contrôle EPU durant la 25<sup>ème</sup> session en juillet 2013. À cet égard, nous évaluons la mise en œuvre par le Tchad des recommandations émises durant le deuxième cycle EPU relatives à ces problèmes et proposons des recommandations pratiques complémentaires.

**1.4** Durant le 2<sup>ème</sup> cycle d'EPU, le gouvernement de la République du Tchad a reçu 298 recommandations, dont 214 ont été acceptées et 84 ont été notées. Cependant, une analyse des différentes sources légales et des documents sur les droits humains présentée dans cette soumission démontre que le gouvernement n'a pas entièrement mis en œuvre toutes les recommandations portant sur l'espace pour la société civile. En outre, le gouvernement n'a mis en œuvre entièrement aucune des 214 recommandations acceptées.

**1.5** CIVICUS et REDHAC sont profondément préoccupés par des attaques et actes d'intimidations, de harcèlement et de persécutions judiciaires continus sur les dirigeants de mouvements citoyens et représentants de la société civile. Les DDH opèrent dans un environnement très restreint. Ils sont très souvent arrêtés, détenus en secret et forcés de signer des lettres admettant leur culpabilité ou s'excusant auprès de l'Etat même s'ils n'ont pas commis d'infractions. Nous sommes consternés par la fréquence des détentions arbitraires et persécutions judiciaires des journalistes, particulièrement ceux qui couvrent l'information sur les membres du gouvernement. A cause des nombreuses restrictions sur la liberté d'expression et les médias, beaucoup de journalistes se retrouvent à s'autocensurer alors que d'autres ont fui le pays après avoir été pris pour cible. Nous exprimons notre préoccupation suite au blocage d'internet et la mise en place de mesures restrictives sur les médias sociaux durant les élections ou lors de manifestations.

**1.6** C'est avec d'autant plus d'inquiétude que nous constatons les restrictions imposées aux libertés de réunion et d'associations au Tchad. Les autorités approuvent très peu de demandes de manifestations venant des membres de l'opposition politique, de la société civile et des syndicats, alors que les demandes similaires venant des partisans du parti au pouvoir sont souvent acceptées. Les autorités imposent souvent de longues interdictions sur les manifestations publiques planifiées et lorsqu'elles se tiennent, elles sont souvent violemment réprimées résultant en des arrestations, des morts et des blessés. L'absence de réformes démocratiques, les niveaux élevés de corruption, les violations flagrantes des droits humains et les défis socio-économiques pour une majorité de la population ont conduit à la création de plusieurs mouvements de citoyens sensibilisant à ces obstacles et appelant le gouvernement à prendre action. Les dirigeants de ces mouvements sont souvent pris pour cible et soumis à des détentions arbitraires et persécutions judiciaires. Les syndicats qui manifestent contre les mesures d'austérités ou la baisse de salaires des ouvriers sont menacé de fermeture.

**1.7** A cause de ces restrictions, le Tchad figure dans la catégorie « réprimé » du monitor CIVICUS indiquant des limitations graves aux libertés fondamentales. <sup>1</sup>

- Section 2 de cette soumission examine la mise en œuvre par le Tchad des recommandations et le respect aux normes internationales relatives aux droits de l'homme pertinentes à la protection des DDH et des représentants de la société civile.
- Section 3 examine la mise en œuvre par le Tchad des recommandations formulées par l'EPU et le respect aux normes internationales relatives aux droits de l'homme pertinentes à la liberté d'expression, l'indépendance des médias et la persécution des journalistes.
- Section 4 examine la mise en œuvre par le Tchad des recommandations et le respect aux normes internationales relatives aux droits de l'homme pertinentes au droit de rassemblement pacifique.
- Section 5 examine la mise en œuvre par le Tchad des recommandations et le respect aux normes internationales relatives aux droits de l'homme pertinentes à la liberté d'association.
- Section 6 contient un bon nombre de recommandations qui adressent les préoccupations émises lors du deuxième cycle et afin d'avancer dans la mise en œuvre de ces recommandations.
- Une annexe portant sur la mise en œuvre des recommandations du deuxième cycle d'EPU relatives à l'espace civil se trouve dans la section 7.

---

<sup>1</sup>CIVICUS Monitor: Chad, accessed 5 March 2018, <https://monitor.civicus.org/country/chad>.

## 2. Harcèlement, intimidation, et attaques contre les défenseurs de droits humains et les militants de la société civile.

**2.1** Dans le cadre du dernier EPU, le gouvernement a reçu six recommandations relatives à la protection des DDH et des représentants de la société civile. Le gouvernement s'est engagé à adresser certaines de ces recommandations, y compris en soutenant la défense des droits de l'homme et en créant un environnement sûr pour ceux qui militent pour les droits humains. Le gouvernement s'est aussi engagé à assurer que les crimes et violations commis à l'encontre des DDH fassent l'objet d'enquêtes et que ceux responsables soient traduits en justice. Le gouvernement a pris note de ces six recommandations. Cependant comme a été analysé dans cette section, aucune n'a été complètement mise en œuvre.

**2.2** L'article 12 de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme oblige les États à prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des DDH. Cependant, en dépit de ces protections, les DDH au Tchad sont régulièrement menacés, arbitrairement arrêtés et détenus pour avoir dénoncé soit les violations des droits de l'homme et les nombreux excès du gouvernement ou pour avoir dénoncé les pratiques de corruption. Le gouvernement n'a pris aucune mesure adéquate pour protéger les défenseurs des droits de l'homme ni pour traduire les auteurs d'exactions en justice.

**2.3** Le 19 février 2018, le DDH et porte-parole du mouvement des citoyens IYINA (nous sommes fatigués en langue locale), Alain Didah Kemba, a été arrêté par la police et accusé d'avoir tenté de brûler un pneu dans la rue<sup>2</sup>. L'IYINA a été créé en réponse aux défis socio-économiques auxquels sont confrontés les Tchadiens et à l'absence de réformes démocratiques du président Idriss Déby après 25 ans de mandat<sup>3</sup>. Le mouvement rassemble principalement des jeunes des OSC, des partis politiques, des médias, des étudiants et des organisations de femmes, et des défenseurs des droits civils et politiques et des réformes au Tchad. Alain n'a pas été inculpé officiellement et, au début de sa détention a été privé d'accès à son avocat car la police a refusé de confirmer s'il était sous garde à vue. Il a été physiquement agressé lorsqu'interrogé par la police. Au cours de l'interrogatoire, la police lui a demandé de révéler l'identité des donateurs d'IYINA et l'a accusé d'avoir tenté de déstabiliser le Tchad. On lui a demandé d'écrire une lettre d'excuses comme condition à sa libération. Il a refusé et a insisté sur le fait qu'il n'avait commis aucun crime<sup>4</sup>. Alain a été initialement libéré le 23 février 2018 pour raisons de santé, car il avait du mal à se tenir debout après avoir

---

<sup>2</sup>Arrestation d'un militant de la société civile au Tchad', VOA, 20 February 2018,

<https://www.voafrique.com/a/tchad-arrestation-d-un-militant-de-la-societe-civile/4261955.html>.

<sup>3</sup>Tchad: Le mouvement Iyina forme le jeunes aux valeurs de la citoyenneté et de la démocratie', Alwinda, 29

September 2017, [https://www.alwihdainfo.com/Tchad-Le-Mouvement-Iyina-forme-les-jeunes-aux-valeurs-de-la-citoyennete-et-de-la-democratie\\_a58116.html](https://www.alwihdainfo.com/Tchad-Le-Mouvement-Iyina-forme-les-jeunes-aux-valeurs-de-la-citoyennete-et-de-la-democratie_a58116.html)

<sup>4</sup>In Kemba et libre de se chaînes pas de ses peines', DW, 2 March 2018, <http://www.dw.com/fr/alain-kemba-didah-est-libre-de-ses-cha%C3%A0nes-pas-de-ses-peines/a-42795359>.

été torturé. Le 26 février 2018, un tribunal de la capitale N'Djamena jugé qu'il n'y avait aucune preuve pour justifier les accusations portées contre lui et que les rapports médicaux d'un hôpital local ont confirmé qu'il avait été torturé<sup>5</sup>.

**2.4** Le 25 Janvier 2018 : DINGAMNAYAL VERSINIS lors de la marche pacifique organisée par le collectif des organisations de la société civile est arrêté, menacé de mort avec une arme (pistolet) de couleur blanche, par le chef d'antenne des renseignements du commissariat de la sécurité publique N°15 de la ville de N'Djamena. Il a reçus des gifles percutant sur son visage, brutalisé ses oreilles avec un couteau, confiscation de ses chaussures et ses lunettes (correcteur de type 1,50), pendant 12 heures avant d'être relâché par le procureur de la République<sup>6</sup>. Le 03 Mars 2018 : Pour avoir osé porter plainte contre le Chef d'antenne du CSP numéro 15 (Commissariat de la Sécurité Publique) de la ville de N'djamena Monsieur Idriss Mahamat Moulaye. DINGAMNAYAL VERSINIS a échappé à un enlèvement de justesse par les agents de renseignements généraux pour avoir osé porter plainte contre le chef d'antenne du CSP15 il vit depuis en cachette.

**2.5** Du 26 au 27 août 2017, quatre organisations de la société civile à savoir la Convention Tchadienne pour la Défense des Droits Humains (CTDDH), l'Association des Femmes pour le Développement et la Culture de la Paix au Tchad (AFDCPT), le Mouvement Citoyen pour la Préservation des Libertés (MCPL) et l'Association des Jeunes pour le Développement et la lutte contre le Chômage et l'Oisiveté au Tchad (AJDLCAT) ont dépêché une équipe qui s'est rendue à Moundou afin de rendre visite à Laoukein Médard, ancien maire de cette ville, incarcéré. L'équipe des activistes des droits de l'homme, composée de Sosthène Mbernodji, Djérané Enock et Ndildoum Noël, a eu toutes les difficultés du monde de pouvoir lui rendre visite. Car, l'ANS et les services de la police cherchent à tout prix à les arrêter. Les services de renseignements à leur troupe ont fouillé les hôtels et auberges de la ville malgré ce dispositif, ils ont tout de même réussi à se rendre au pénitencier de Bélaba/Moundou<sup>7</sup>.

**2.6** Le 5 mai 2017, le DDH Maounde Decladore Djikoldingam a été arrêté par des membres de l'agence de sécurité nationale (ASN) dans la ville de Moundou et détenu dans un lieu tenu secret<sup>8</sup>. Il a été révélé plus tard qu'il avait été détenu dans les locaux de l'ASN lorsqu'il a été transféré dans un hôpital de Moundou après que sa santé se soit détériorée de manière significative durant sa détention. Il s'est fait arrêter après s'être entretenu avec les médias sur la situation sécuritaire au Tchad et après avoir publiquement exprimé son soutien à deux DDH, Nadjo Kaina Palmer et Bertrand Solloh (voir 2.5), détenus à l'époque. Le 15 avril 2017, il a appelé les Tchadiens à déclarer

---

<sup>5</sup>Tchad: abandon des poursuites contre un journaliste et un militant des droit de l'homme', Africa Time, 26 February 2018, <http://fr.africatime.com/tchad/articles/tchad-abandon-des-poursuites-contre-un-journaliste-et-un-militant-des-droits-de-lhomme>.

<sup>6</sup> Archive et documentation du REDHAC

<sup>7</sup> Rapport synthétique sur les cas de violations des libertés et droits fondamentaux de l'année 2017, Pyrrhus BANADJI BOGUEL, Président du Conseil de Gouvernance Associatif de l'APLFT du 01/01/2018

<sup>8</sup>Tchad: le collectif ça doit changer exige le libération de son porte-parole arrêté," Alwihda, 6 May 2017, [https://www.alwihdainfo.com/Tchad-Le-Collectif-Ca-doit-Changer-exige-la-liberation-de-son-porte-parole-arrete\\_a54066.html](https://www.alwihdainfo.com/Tchad-Le-Collectif-Ca-doit-Changer-exige-la-liberation-de-son-porte-parole-arrete_a54066.html).

une journée nationale de deuil et à condamner les niveaux élevés de chômage<sup>9</sup>. Maoundoe est le porte-parole du mouvement des citoyens *ça doit changer*.

**2.7** Le 6 avril 2017, le DDH NadjoKaina Palmer a été arrêté par des membres de l'ASN et détenu dans un lieu tenu secret. Il est le porte-parole du mouvement IYINA et coordonne la branche Tchadienne du mouvement pro-démocratie *Tournons La Page*, ayant des membres à travers l'Afrique qui se battent pour un changement démocratique sur le continent africain. Il a été arrêté quelques jours avant sa participation à des manifestations contre les niveaux élevés d'impunité et les problèmes de gouvernance non résolus au Tchad<sup>10</sup>. Avant son arrestation le 3 avril 2017, il a tenu une conférence de presse durant laquelle il a appelé à la jeunesse et la population au sens large à observer le 10 avril le premier anniversaire des élections de 2016 en portant la couleur rouge pour protester contre l'impunité, la corruption et l'absence de réformes démocratiques<sup>11</sup>. Il a été ciblé pour ses activités de défense des droits humains à plusieurs reprises. Le 10 avril 2017, un autre membre du mouvement IYINA, Bertrand Solloh Ngandjei, a été arrêté par l'ANS et détenu à la prison de N'Djamena. Nadjo et Bertrand ont tous deux été reconnus coupables d'avoir incité un rassemblement public par un tribunal de N'Djamena et condamné à six mois de prison avec sursis<sup>12</sup>.

**2.8** Le 30 septembre 2016, le défenseur des droits humains et cyber-militant Tadjadine Mahamat Babouri a été arrêté à Bololo, N'Djamena après avoir publié sur les réseaux sociaux des images critiquant les pratiques de corruption dans laquelle s'engagent les membres du gouvernement. Il a également exprimé de sérieuses inquiétudes sur les défis socio-économiques auxquels sont confrontés les Tchadiens<sup>13</sup>. Dans la vidéo, il a attiré l'attention sur l'utilisation abusive des fonds de l'État par les représentants du gouvernement. Il a été inculpé d'atteinte à l'ordre constitutionnel, menaçant la sécurité nationale et de collaboration avec un mouvement insurrectionnel. Il aurait été torturé en détention. En mars 2017, sa santé s'est considérablement détériorée, mais les autorités pénitentiaires ont ignoré les demandes de deux médecins de le transférer vers un centre médical<sup>14</sup>.

---

<sup>9</sup> 'Tchad, un militant en liberté provisoire', Amnesty International press release, 7 June 2017.

<sup>10</sup> 'Au Tchad, le porte-parole du mouvement citoyen "IYINA" NadjoKaina Palmer serait enlevé par les services de renseignements du régime', 7 April 2017, <https://www.tchadpages.com/au-tchad-le-porte-parole-du-mouvement-citoyen-iyina-nadjo-kaina-palmer-serait-enleve-par-les-services-de-renseignements-du-regime>

<sup>11</sup> 'Arrestation de NadjoKaina Palmer: les jeunes menacent de descendre dans la rue à tout prix', Makaila, 7 April 2017, <http://www.makaila.fr/2017/04/arrestation-de-nadjo-kaina-palmer-les-jeunes-menacent-de-descendre-dans-la-rue-a-tout-prix.html>.

<sup>12</sup> 'Tchad: condamnation avec sursis et libération de MM. Nadjo Kaina Palmer et Bertrand Solloh Ngandjei', World Movement for Human Rights, 7 May 2017, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/tchad-condamnation-avec-sursis-et-liberation-de-mm-nadjo-kaina-palmer>.

<sup>13</sup> 'Tchad prisonnier politique Babouri', Le Tchadanthropus, <http://www.letchadanthropus-tribune.com/tchad-prisonniers-politiques-babouri>, accessed 1 March 2018.

<sup>14</sup> 'Tchad. Le journaliste et blogueur Mahadine dans un état de santé alarmante', Makaila, 5 July 2017, <http://www.makaila.fr/2017/07/tchad-le-journaliste-et-blogueur-mahadine-dans-un-etat-de-sante-alarmante.html>.

**2.9** Le 21 mars 2016, le DDH Mahamat Nour Ibedou a été arrêté et détenu après avoir répondu à une convocation du directeur de la police judiciaire<sup>15</sup>. Il est président de la *Convention Tchadienne pour les droits de l'Homme*, une organisation des droits de l'homme et membre du mouvement social *Ca Suffit*. Avant son arrestation, le mouvement *Ca Suffit* avait appelé à une manifestation le 29 mars 2016. Les raisons derrière l'arrestation de Mahamat étaient liées à cet appel. L'arrestation a été suivie par la détention arbitraire des défenseurs des droits humains NadjoKaina Palmer (voir 2.5) ainsi que YounousMahadjir de l'Union des syndicats au Tchad. Le 23 mars 2016, Céline Narmadji, présidente de *l'Association des femmes pour le développement et la culture de la paix au Tchad* et porte-parole du mouvement *Trop c'est Trop* a été arrêtée et détenue.<sup>16</sup> Les quatre défenseurs des droits humains ont d'abord été détenus dans les locaux de la police judiciaire avant d'être transférés à la prison d'Am Sinéné à N'Djamena. Ils ont été accusés d'avoir incité à un rassemblement illégal ainsi que d'avoir provoqué les autorités. Le 14 avril 2016, ils ont été condamnés à une peine de prison de quatre mois avec sursis et libérés.<sup>17</sup>

**2.10** Le 15 juin 2015 DjerlarMiankeol, un militant des droits fonciers et directeur de l'OSC *Ngaoubourandi* a été arrêté après avoir exprimé ses inquiétudes sur la corruption dans le système judiciaire et avoir discuté de l'accaparement des terres lors d'une interview accordée à Radio FM Liberté, une station de radio locale. *Ngaoubourandi* dénonce l'accaparement des terres et la corruption au Tchad<sup>18</sup>. Djerlar a été reconnu coupable d'«outrage au tribunal» et d'«outrage à magistrat»<sup>19</sup>. Il a été condamné à deux ans de prison ferme et à une amende de 100,000 FCFA (environ 200 USD) par le tribunal<sup>20</sup>. À la suite de la détérioration de sa santé pendant sa détention, Djerlar a été transféré de la prison à l'hôpital. Il a interjeté appel avec succès contre la condamnation de la cour d'appel de Moundou le 28 juillet, date à laquelle il a été acquitté des charges retenues contre lui. Djerlar a fait l'objet de poursuites judiciaires pendant plusieurs années en raison de ses campagnes contre l'exploitation forcée des terres, l'accaparement des terres et les conflits entre éleveurs et agriculteurs.

---

<sup>15</sup>'Chad: between ambition and fragility', International Crisis Group, 30 March 2016, <https://www.crisisgroup.org/africa/central-africa/chad/chad-between-ambition-and-fragility>.

<sup>16</sup>'Chad leader set for fifth term as he jails activists', The Times, 9 April 2016, <https://www.thetimes.co.uk/article/jschad-election-strongman-preview-sbbwr3z7c>.

<sup>17</sup>Tchad: le quartre leaders de la société civile condamnés 04 mois d'emprisonnement avec sursis', Tchad Infos, 14 April 2016, <http://tchadinfos.com/tchad/tchad-les-quatre-leaders-de-la-societe-civile-condamnes-a-04-mois-demprisonnement-avec-sursis>.

<sup>18</sup>'Association Ngaoubourandi (ASANGA)', Peace Direct, July 2015, <https://www.peaceinsight.org/conflicts/chad/peacebuilding-organisations/association-ngaoubourandi>.

<sup>19</sup>'Tchad: Amnesty International appelle à libération de DjerlarMiankeol', Journal du Tchad, 9 July 2015, <http://www.journaldut Chad.com/article.php?aid=7611>.

<sup>20</sup>'Human rights activist sentenced to two years in prison in Chad', 14 July 2015, [https://www.bicc.de/fileadmin/Dateien/pdf/press/2015/PE\\_int\\_djerlar\\_2015\\_07\\_14.pdf](https://www.bicc.de/fileadmin/Dateien/pdf/press/2015/PE_int_djerlar_2015_07_14.pdf).

### 3. Liberté d'expression, indépendance des médias et attaques contre les journalistes

**3.1** Dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU, le gouvernement de la République du Tchad a reçu 12 recommandations relatives à la liberté d'expression, à l'indépendance des médias et aux attaques contre les journalistes. Le gouvernement s'est engagé à prendre des mesures pour mettre en place un nouveau cadre législatif afin de garantir la liberté de la presse. Parmi les recommandations reçues, une a été acceptée et 11 ont été notées. Cependant, comme indiqué ci-dessous, aucune de ces recommandations n'a été pleinement mise en œuvre.

**3.2** L'article 19 du pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel le Tchad est parti, garantit le droit à la liberté d'expression et d'opinion. L'article 27 de la Constitution du Tchad garantit la liberté d'expression et de la presse. Il stipule que les libertés d'opinion, d'expression, de communication et de presse sont garanties à tous. Ceci alors qu'en réalité les journalistes font l'objet d'arrestations arbitraires et de poursuites judiciaires lorsqu'ils publient des opinions critiques visant les actions du gouvernement. Le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) - l'organe national de régulation des médias - a également le pouvoir d'accorder des licences aux stations de radio avant leur fonctionnement. Les droits de licence restent exceptionnellement élevés, à 5 millions de FCFA (environ 9 500 USD) par an, constituant un obstacle majeur à l'enregistrement des stations de radio privées. Le CSC censure le contenu à la radio et a parfois ordonné la fermeture de stations de radio et a confisqué des exemplaires de journaux. Il menace souvent d'ordonner la fermeture des médias privés qui publient ou diffusent des histoires critiques du gouvernement.

**3.3** Le 8 février 2018, DjimetWiché, éditeur du site internet *Alwihda info*, a été détenu par des membres de l'ASN et remis à la police alors qu'il couvrait des manifestations pacifiques menées par des groupes de la société civile. La police a confisqué son appareil photo et son téléphone portable, l'a détenu brièvement et ne l'a laissé partir qu'après avoir été contraint de promettre qu'il ne publierait pas de photos des manifestations. La police l'a menacé de le pour suivre si les photos étaient publiées<sup>21</sup>. Quelques jours avant, le 25 janvier 2018, Djimeta été agressé physiquement par des policiers alors qu'il couvrait une manifestation antigouvernementale à N'Djamena<sup>22</sup>. En réponse à ces attaques et d'autres formes de harcèlement vécues par des journalistes et des médias privés, l'Union des Journalistes du Tchad (UJT) a organisé une manifestation « Journée sans presse » le 21 février 2018. Le jour des

---

<sup>21</sup>'Chadian website publisher threatened, attacked by the police', Reporters Without Borders, 14 February 2018, <https://rsf.org/en/news/chadian-website-publisher-threatened-attacked-police>.

<sup>22</sup>'Au mois six arrestations lors de la marche interdit au Tchad, internet coupé', Business Jeune Magazine, 26 January 2018, <http://www.businessjeunemagazine.com/2018/01/au-moins-six-arrestations-lors-de-la.html>



manifestations, plusieurs radios privées n'ont pas diffusé de programmes et les journaux ont été retirés de la circulation.

**3.4** Le 23 janvier 2018, Mahamat Abakar Issa, journaliste et directeur du journal *Alchahed* a été convoqué par la police judiciaire et arrêté à cause d'un article qu'il a publié le 27 décembre 2017 sur les relations entre les gouvernements du Tchad, du Soudan et de la Turquie<sup>23</sup>. Dans l'article intitulé "dialogue entre le président soudanais Omar el-Béchir et son homologue turc Erdogan", il a déclaré que lors d'une conversation entre les présidents du Soudan et de la Turquie, le président soudanais a conseillé au président turc de ne pas investir au Tchad puisque celui-ci n'a pas un environnement propice à l'investissement étranger<sup>24</sup>. Avant son arrestation le CSCI avait convoqué faisant suite à une plainte déposée par l'ambassade du Soudan au sujet de l'article. Il a ensuite été référé à la police. Après sa détention, la police a confisqué un ordinateur et plusieurs documents des bureaux d'*Alchahed*. Mahamat a été libéré après une semaine sans aucune charge.

**3.5** Le 17 octobre 2017, Juda Allahondoum, journaliste et éditeur du journal *Visionnaire* a été arrêté et détenu après avoir publié un article sur le transfert d'armes en Syrie par la compagnie aérienne privée tchadienne Inter 1. Il a été accusé d'usurper le titre de journaliste et détenu à la prison d'Amsinene à N'Djamena<sup>25</sup>. Les autorités l'ont interrogé pour qu'il divulgue ses sources. Les autorités l'ont informé qu'il n'était pas un vrai journaliste parce qu'il n'avait pas été bien formé. Avant son arrestation, il a reçu des messages menaçants<sup>26</sup>. Juda a été victime de persécution judiciaire dans le passé et a été reconnu coupable de diffamation en 2013 et condamné à six mois de prison en sursis. Il avait publié un article dans lequel il révélait les détails d'un audit impliquant un conseiller du président Déby dans des affaires de corruption.

**3.6** Le 20 juin 2017, le journaliste Sylver Beindé Bassandé de la station de radio communautaire *Al Nada FM* a été condamné à deux ans de prison par le tribunal de grande instance de Moundou pour avoir diffusé une interview d'un conseiller local reconnu coupable d'avoir commis une infraction. Sylver a été accusé d'atteinte à la justice et, en plus de la peine de prison, il a été condamné à une amende de 100,000 FCFA (environ 200 USD).<sup>27</sup> Le 20 juin 2017, Beindé Bessandé Sylver, Directeur de

---

<sup>23</sup> 'Chad arrests journalist over satire piece', Committee to Protect Journalists, 31 January 2018, <https://cpj.org/2018/01/chad-arrests-local-journalist-over-satire-piece.php>.

<sup>24</sup> Mahamat Abakar Issa : La rédaction du journal condamne l'interpellation de son directeur de publication', Alwihdainfo, 25 January 2018, [https://www.alwihdainfo.com/Mahamat-Abakar-Issa-La-redaction-du-journal-condamne-l-interpellation-de-son-directeur-de-publication\\_a60899.html](https://www.alwihdainfo.com/Mahamat-Abakar-Issa-La-redaction-du-journal-condamne-l-interpellation-de-son-directeur-de-publication_a60899.html).

<sup>25</sup> Affaire du journaliste Juda Allahondoum: la justice tchadienne est-elle sous influence politique?', Reporters Without Borders, 24 October 2017, <https://rsf.org/fr/actualites/affaire-du-journaliste-juda-allahondoum-la-justice-tchadienne-est-elle-sous-influence-politique>.

<sup>26</sup> Tchad: la FAJ demande la libération du journaliste Juda Allahondoum', Africa Time, 8 November 2017, <http://fr.africatime.com/articles/tchad-la-faj-demande-la-liberation-du-journaliste-juda-allahondoum>.

<sup>27</sup> Amnesty dénonce l'utilisation de lois répressives contre les défenseurs des droits l'homme au Tchad', Info Plus Gabon, 14 September 2017, <https://www.infosplusgabon.com/index.php/actualites/submenu-1/3413-amnesty-denonce-lutilisation-de-lois-repressives-contre-les-defenseurs-des-droits-de-lhomme-au-tchad>.

radio « Nada FM » de Moundou, est condamné par le tribunal de Grande Instance de ladite ville à une lourde peine de deux (02) ans d'emprisonnement fermes pour outrage à magistrat. Il a bénéficié d'une liberté provisoire le 18 juillet 2017 avant de voir sa peine annulée<sup>28</sup>. Le 22 août 2017, le Directeur de publication du Journal Abba Garde, Moussaye Avenir De La Tchiré, est convoqué et gardé à la police judiciaire, présenté au parquet le lendemain, il est rentré et cité à comparaître libre<sup>29</sup>. Le 4 septembre 2017, Alnoudji Mbairaba Jean-Paul, rédacteur en chef de la radio communautaire La Voix du Paysan, basée à Doba, et correspondant de la radio FM Liberté de N'Djaména, est arrêté sur ordre du préfet de la Pendé (Doba) suite à une dépêche envoyée à N'Djaména sur le conflit éleveurs/agriculteurs dans une localité non loin de Doba. Le préfet a estimé avoir été « diffamé » et illico ordonne l'arrestation du journaliste. Or, en matière de diffamation, le journaliste comparait libre selon la loi. Il est libéré le lendemain sur diverses interventions<sup>30</sup>.

**3.7** Le 26 février 2017, le journaliste Daniel Ngadjadom a été arrêté et détenu après avoir publié un article dans le journal *Tribune Info*. L'article accuse le président Déby de revenir sur ses promesses faites en 2016 de ne pas poursuivre un cinquième mandat<sup>31</sup>. L'éditeur du journal, Eric Kokinague, s'est caché la veille de la publication, après que des agents de l'ANS aient déclenché une recherche pour son implication dans l'article. ANS est allé chez lui en son absence et a saisi des copies d'anciennes versions du journal. Daniel Ngadjadom a été poussé par le directeur de l'ANS à écrire des excuses et a été libéré le 1er mars 2017 sans inculpation<sup>32</sup>. Avant cela, le 21 février 2017, Malachie Mbaigara, éditeur du journal *Mutations*, a été détenu dans les locaux du journal et interrogé pendant plusieurs heures suite à une promesse publiée dans les éditions précédentes de publier les noms des journalistes payés par l'ANS. Malachie s'est cachée après l'interrogatoire et le journal s'est abstenu de publier les noms des journalistes.

**3.8** Le 14 novembre 2016, Edmond Oueidigue Kandi, directeur de *Radio Bargadje*, une station de radio communautaire, a été arrêté à Kelo au sud de N'Djaména et accusé d'incitation au conflit<sup>33</sup>. Son arrestation était liée au fait que Radio Bargadje diffusait des informations sur la violence entre éleveurs et agriculteurs. Il a ensuite été libéré le 24 novembre 2016 à la suite d'une décision judiciaire. La station a été rouverte six jours après sa libération. Le 26 juin 2015, le journaliste de Radio France

---

<sup>28</sup> Rapport synthétique sur les cas de violations des libertés et droits fondamentaux de l'année 2017, Pyrrhus BANADJI BOGUEL, Président du Conseil de Gouvernance Associatif de l'APLFT du 01/01/2018

<sup>29</sup> Rapport synthétique sur les cas de violations des libertés et droits fondamentaux de l'année 2017, Pyrrhus BANADJI BOGUEL, Président du Conseil de Gouvernance Associatif de l'APLFT du 01/01/2018

<sup>30</sup> Rapport synthétique sur les cas de violations des libertés et droits fondamentaux de l'année 2017, Pyrrhus BANADJI BOGUEL, Président du Conseil de Gouvernance Associatif de l'APLFT du 01/01/2018

<sup>31</sup> Tchad: Daniel Ngadjadom, un journaliste opposant a Deby enlevé', *Le Matin d'Algerie*, 28 Feb 2017, <http://www.lematindz.net/news/23532-tchad-daniel-ngadjadom-un-journaliste-opposant-a-deby-enleve.html>.

<sup>32</sup> Tchad: Le journaliste Daniel Ngadjadom libéré', *African News*, 2 March 2017, <http://fr.africanews.com/2017/03/02/tchad-le-journaliste-daniel-ngadjadom-libere>.

<sup>33</sup> Chad police close radio station, detain manager', *Wn.com*, 19 December 2016, [https://article.wn.com/view/2016/12/19/Chad\\_Police\\_Close\\_Radio\\_Station\\_Detain\\_Manager](https://article.wn.com/view/2016/12/19/Chad_Police_Close_Radio_Station_Detain_Manager).

Internationale, Laurent Correau, a été agressé par la police Tchadienne et déporté. Il s'était rendu au Tchad le 18 juin 2015 pour préparer des rapports avant le début du procès de l'ancien président Tchadien Hissène Habré et avait interrogé des victimes de violations des droits de l'homme commises par Habré<sup>34</sup>.

**3.9** Le 10 juillet 2015, le CSC a ordonné la fermeture du journal privé *Abba Garde* après la publication dans son édition de juin - juillet 2015 d'un article dans lequel il comparait le président Déby à « l'Hitler des temps modernes »<sup>35</sup>. Le bureau du président Déby a ordonné au CSC de fermer le journal. Le 13 juillet, les dernières éditions du journal ont été retirées des kiosques à journaux. Suite à la fermeture du journal, son éditeur, Moussaye Avenir de la Tchire, a fui le Tchad pour le Cameroun voisin après avoir reçu des menaces et avoir été convoqué par l'ANS. Moussaye et sa famille ont été pris pour cible et menacé après que le journal *Abba Garde* ait publié une série d'articles ayant donné une évaluation péjorative du gouvernement du président Déby sur des questions de sécurité d'état et d'économie. Le journal, qui publie des articles critiquant les actions du gouvernement et des partis d'opposition, a rouvert ses bureaux et a repris la publication le 4 septembre 2015 après s'être rétracté pour son article assimilant le président Déby à Hitler.<sup>36</sup>

## 4. Liberté de rassemblement pacifique

**4.1** le cadre du deuxième cycle de l'EPU, le gouvernement de la République du Tchad a reçu deux recommandations sur le droit à la liberté de rassemblement pacifique. Sur les deux recommandations reçues, le gouvernement en a accepté une et en a noté une et s'est engagé à adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales. Cependant, comme démontré ci-dessous, le gouvernement n'a mis en œuvre aucune de ces recommandations intégralement.

**4.2** L'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques garantit la liberté de réunion pacifique. En outre, l'article 27 de la Constitution Tchadienne garantit les droits à la liberté de réunion, de mouvement, de manifestation et de cortèges. Cet article stipule que ces droits ne peuvent être limités que pour le respect des libertés et des droits d'autrui et par l'impératif de sauvegarder l'ordre public et les bonnes mœurs.

**4.3** Malgré ces dispositions, les autorités imposent à titre préventif des interdictions de manifestations et mettent en œuvre des politiques visant à refuser toute demande émise

---

<sup>34</sup>Expulsion d'un journaliste de RFI, le message du Tchad à la France', Liberation, 24 June 2015, [http://www.liberation.fr/planete/2015/06/24/expulsion-d-un-journaliste-de-rfi-le-message-du-tchad-a-la-france\\_1336018](http://www.liberation.fr/planete/2015/06/24/expulsion-d-un-journaliste-de-rfi-le-message-du-tchad-a-la-france_1336018).

<sup>35</sup>'Tchad: La justice ordonne la fermeture du journal Abba Garde', Tchad Info, 13 July 2015, <http://tchadinfos.com/politique/tchad-la-justice-ordonne-la-fermeture-du-journal-abba-garde>.

<sup>36</sup>'Tchad: le journal Abba Garde va reprendre du service', Tchad Infos, 4 September 2015, <http://tchadinfos.com/politique/tchad-le-journal-abba-garde-va-reprendre-du-service>.

par les individus et groupes de planifier un rassemblement pacifique. Par exemple, l'ordonnance n° 45/62 est souvent utilisée par les autorités pour restreindre les rassemblements publics. Elle stipule que les assemblées publiques ne peuvent être tenues que si les autorités les autorisent. En outre, le décret n° 193/620 précise que ceux qui prévoient d'organiser des manifestations doivent en informer les autorités et recevoir leur approbation avant la tenue des manifestations.

**4.4** Les manifestations débutant le 29 janvier 2018 ont été violemment réprimées par les forces de sécurité. Au moins 110 personnes ont été arrêtées à N'Djamena. Lorsque les manifestations ont commencé en janvier, les forces de sécurité ont militarisé plusieurs grandes villes en prévision de nouvelles manifestations les 6 et 7 février 2018.

**4.5** Le 12 avril 2017, Dingamnaya Nely Versins, président de l'OSC *collectif Tchadien contre la vie chère* a été arrêté et détenu par des agents de l'ANS à N'Djamena après avoir appelé les commerçants du marché local à manifester contre les prix élevés.<sup>37</sup> Il a été accusé de falsification de son identité. Il a été libéré le 27 avril 2017 en l'absence de preuves.

**4.6** Le 15 février 2016, des groupes de femmes et de jeunes ont coordonné des manifestations pacifiques pour condamner le viol de Zahara Mahamat Yosko, 16 ans, par cinq hommes. Zahara a été kidnappée et violée et l'incident a été enregistré sur vidéo par ses agresseurs. Ces derniers ont menacé de diffuser les images si elle les dénonçait aux autorités<sup>38</sup>. Les manifestants ont appelé le gouvernement à arrêter les auteurs du viol afin de les traduire en justice. Les manifestants ont été violemment dispersés par les autorités et un manifestant a été tué, tandis que d'autres ont été blessés. Les manifestations qui ont suivi, réclamant justice pour Zahara et le manifestant tué le 15 février, ont également été réprimées avec force par les forces de sécurité.

**4.7** Le 2 février 2016, le Ministre de la Sécurité publique et de l'Immigration a interdit les manifestations organisées par l'OSC les *collectifs des associations et mouvements de la jeunesse du Tchad*. Les manifestations concernaient une décision du gouvernement de suspendre pendant trois ans l'intégration des étudiants dans la fonction publique. Lorsque les manifestations se sont tout de même déroulées le 4 février 2016, les forces de sécurité ont violemment réprimé les manifestants, blessant plusieurs personnes et arrêtant au moins 17 manifestants.

---

<sup>37</sup>'Le Tchad doit cesser d'harcéler les activistes et militants des droits de l'homme', 8 May 2017, [https://www.africactivistes.org/!/index.php?option=com\\_acymailing&ctrl=archive&task=view&listid=3&mailid=16-le-tchad-doit-cesser-d-harceler-les-activistes-et-militants-des-droits-de-l-homme&Itemid=680](https://www.africactivistes.org/!/index.php?option=com_acymailing&ctrl=archive&task=view&listid=3&mailid=16-le-tchad-doit-cesser-d-harceler-les-activistes-et-militants-des-droits-de-l-homme&Itemid=680).

<sup>38</sup>'Zouhouira, victime de viol collectif: Au Tchad, il n'y a pas de justice', 24 March 2016, <http://madame.lefigaro.fr/societe/au-tchad-le-viol-de-la-jeune-zouhouira-prend-une-tournure-politique-240316-113555>.

## 5. Liberté d'association

**5.1** Dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU, le gouvernement de la République du Tchad a reçu deux recommandations sur le droit à la liberté d'association et la création d'un environnement favorable aux OSC. Le gouvernement s'est engagé à garantir la liberté d'association en permettant l'inclusion de tous les acteurs de l'opposition dans le processus de dialogue et de développement national. Il s'est également engagé à adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandats thématiques spécialisés de l'ONU. Le gouvernement a accepté les deux recommandations relatives à la liberté d'association. Cependant, comme démontré ci-dessous, aucune des deux recommandations n'a été entièrement mis en œuvre.

**5.2** L'article 22 du PIDCP tout comme la Constitution du Tchad garantit le droit à la liberté d'association. Cependant, l'ordonnance n° 27/62 régit les mouvements associatifs et sociaux au Tchad. Il contient des dispositions restrictives et prévoit des amendes injustes pour les personnes reconnues coupables d'avoir enfreint une disposition de l'ordonnance. Selon l'ordonnance, les individus ou groupes souhaitant enregistrer des associations doivent demander l'autorisation au ministre de l'Intérieur. La période d'attente pour recevoir une réponse est de trois mois, mais l'ordonnance stipule que si elles ne reçoivent pas de réponse dans les trois mois les associations devraient considérer leurs demandes rejetées. Les personnes reconnues coupables de diriger des associations ou des mouvements non enregistrés sont passibles d'une amende de 500,000 FCFA (environ 1,000 USD) et d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un an.

**5.3** Le 6 janvier 2017, le ministre de l'Administration territoriale a interdit toute activité publique du *Mouvement d'Eveil Citoyen* (MECI), un mouvement créé en décembre 2016 qui regroupe des représentants de la société civile, des partis politiques et des syndicats<sup>39</sup>. En imposant l'interdiction, le ministre a déclaré que MECI était un mouvement illégal qui collaborait avec des «mercenaires» dans le but de renverser le gouvernement. Peu après cette interdiction, le porte-parole du MECI, AssingarDobian, a été convoqué et interrogé par la police judiciaire à N'Djamena. Le 27 mai 2017, l'ASN a interrompu l'assemblée générale de MECI, informant les participants que la réunion était interdite.

**5.4** Le 9 janvier 2017, les agents l'ASN se sont rendus dans les locaux du *syndicat national des enseignants et chercheurs du supérieur (SYNECS)* et ont menacé de dissoudre le syndicat s'il continuait à faire grève. L'ASN a demandé à SYNECS de suspendre son président Jérémie Guirayo. Le ministre de l'Enseignement supérieur avait fait des menaces similaires après que des membres du SYNECS aient entamé une grève contre les

---

<sup>39</sup>Au Tchad, Une nouvelle plateforme le mouvement pour l'Eveil citoyen derange le pouvoir', DW, 5 January 2017, <http://www.dw.com/fr/au-tchad-une-nouvelle-plateforme-le-mouvement-pour-leveil-citoyen-d%C3%A9range-le-pouvoir/a-37029851>.

mesures d'austérité adoptées par le gouvernement et le non-paiement des salaires<sup>40</sup>. En décembre 2016, les autorités ont empêché aux représentants des syndicats d'autres pays de se rendre au Tchad pour manifester leur solidarité avec leurs homologues Tchadiens impliqués dans la grève. Des représentants de l'Organisation de l'unité syndicale africaine, de la Confédération syndicale internationale et de la Confédération générale du travail se sont vu refuser des visas pour le Tchad. On leur a dit qu'ils n'étaient pas les bienvenus<sup>41</sup>.

## 6. Recommandations au gouvernement du Tchad.

CIVICUS et REDHAC appellent le gouvernement du Tchad à créer et à maintenir, en droit et en pratique, un environnement favorable à la société civile, conformément aux droits inscrits dans le PIDCP, la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme et les résolutions du Conseil des droits de l'homme 22/6, 27/5 et 27/31.

Au minimum, les conditions suivantes devraient être garanties : liberté d'association, liberté de réunion pacifique et d'expression, droit de fonctionner sans entrave injustifiée de l'Etat, droit de communiquer et de coopérer, droit de pouvoir rechercher et de mobiliser des financements, et devoir de l'Etat de protéger. En conséquence, les recommandations spécifiques suivantes sont faites :

### 6.1 Concernant la protection des DDH et des militants de la société civile

- Assurer un environnement sûr et sécurisé aux membres de la société civile et aux DDH pour mener à bien leur travail. Mener des enquêtes impartiales, approfondies et efficaces sur tous les incidents d'attaques, de harcèlement et d'intimidation perpétrés contre eux et traduire en justice les auteurs de ces violations.
- Veiller à ce que les DDH et les militants de la société civile puissent mener à bien leurs activités légitimes sans crainte ni obstacle injustifiée, entrave ou harcèlement juridique et administratif.
- Cesser d'utiliser le ASN pour harceler les DDH et les militants de la société civile sans preuve tangible de méfaits et cesser de les forcer à signer des lettres de confession et à présenter des excuses publiques.

---

<sup>40</sup>Au Tchad, le syndicat des enseignants-chercheurs lance un appel à une grève illimitée à compter de Samedi 27 Janvier', ThcadConvergence, 27 January 2018, <https://www.tchadpages.com/au-tchad-le-syndicat-des-enseignants-chercheurs-lance-un-appel-a-une-greve-illimitee-a-compter-de-samedi-27-janvier>

<sup>41</sup>Survey of violations of trade union rights: freedom of association, collective bargaining, strike -Chad', International Trade Union Confederation, <https://survey.ituc-csi.org/Chad.html#tabs-3>, accessed 10 March 2018.

- Libérer tout DDH ou représentant de mouvement de citoyens ou d'OSC actuellement en détention à cause de leurs activités de défense des droits humains et abandonner toutes les charges retenues contre eux.
- Cesser de cibler les cyber-militants qui publient des informations dénonçant les pratiques de corruption au sein du gouvernement et les DDH qui expriment leurs opinions sur la situation au Tchad dans les médias.
- Condamner publiquement les incidents de harcèlement et d'intimidation auxquels sont soumis les militants de la société civile et des OSC.
- Mettre en œuvre systématiquement des dispositions légales qui promeuvent et protègent les droits humains. Établir des mécanismes protégeant les DDH et les membres de la société civile en adoptant une loi spécifique sur la protection des défenseurs des droits humains, conformément à la résolution 27/31 du Conseil des droits de l'homme.

## **6.2 Concernant la liberté d'expression, l'indépendance des médias, l'accès à l'information et les attaques contre les journalistes.**

- Garantir la liberté d'expression et la liberté des médias en s'assurant que toutes les législations nationales sont en conformité avec les normes internationales.
- Veiller à ce que les journalistes et les écrivains puissent travailler librement et sans crainte de représailles pour avoir exprimé des opinions critiques ou couvert des sujets que le gouvernement pourrait juger sensibles.
- Prendre des mesures adéquates pour lever les restrictions à la liberté d'expression et adopter un cadre pour la protection des journalistes contre la persécution, l'intimidation et le harcèlement.
- Revoir les coûts d'obtention des licences d'exploitation pour les stations de radio privées et autres médias afin qu'ils soient accessibles à tous ceux qui veulent les exploiter.
- Prendre des mesures pour arrêter la suppression de journaux et d'autres médias.
- Revoir les principes qui guident le CSC et son autorité, pour s'assurer qu'il fonctionne indépendamment sans interférence du gouvernement.
- Élaborer un plan d'action pour assurer que les lois de l'internet soient en conformité avec l'engagement pris par le gouvernement de garantir la liberté

d'expression et d'information. Notamment en libéralisant les règles de propriété des médias électroniques, afin d'assurer un accès libre aux médias électroniques. Ceci permettra aux internautes de jouer pleinement et activement leur rôle dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

- Assurer un accès libre aux ressources d'information en ligne en supprimant les restrictions d'accès aux sites d'actualité nationaux et internationaux, aux médias sociaux et aux sites internet des OSC.
- Mettre en œuvre des mesures législatives relatives à l'accès à l'information en ligne et mettre en place des mécanismes afin de faciliter l'accès du public en conformité avec les meilleures pratiques.
- Organiser des consultations inclusives avec les journalistes et les médias afin de résoudre les conflits existant concernant la nouvelle loi sur les médias.
- Ne pas censurer les médias sociaux et conventionnels et veiller à ce que la liberté d'expression soit sauvegardée sous toutes ses formes, y compris dans les arts.

### **6.3 Concernant la liberté de réunion pacifique**

- Adopter les meilleures pratiques en matière de liberté de réunion pacifique, telles que celles présentées par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association dans son rapport annuel de 2012. Ce dernier encourage des procédures de notification simples pour tenir des assemblées plutôt que de devoir demander l'autorisation explicite.
- Réviser les dispositions restrictives de l'ordonnance n° 45/62 et du décret n° 193/620 et les remplacer par des dispositions plus favorables garantissant le droit des citoyens à manifester pacifiquement et à participer aux assemblées publiques sans crainte d'intimidation et de harcèlement.
- Libérer immédiatement et sans condition tous les manifestants qui sont toujours en détention pour avoir participé à des manifestations pacifiques contre les mesures d'austérité ou les excès du gouvernement.
- Enquêter immédiatement et impartialement tous les cas d'exécutions extrajudiciaires et d'utilisation de force excessive commis par les forces de sécurité lors des manifestations.
- Revoir et, si nécessaire, mettre à jour les formations sur droits de l'homme pour les forces de police et de sécurité, avec l'aide d'OSC indépendantes, pour



promouvoir une mise en œuvre plus cohérente des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

- Condamner publiquement le recours à une force excessive et brutale par les forces de sécurité pour disperser les manifestations. Ouvrir des enquêtes officielles sur ces cas de brutalité policière et traduire les auteurs de ces exactions en justice.
- Garantir le droit à un recours à un contrôle judiciaire et le droit à un recours effectif, y compris par une indemnisation, en cas de déni illégal du droit à la liberté de réunion pacifique par l'autorité étatique.

#### **6.4 Concernant la liberté d'association**

- Prendre des mesures pour favoriser un environnement sûr, respectueux et propice à la société civile, y compris en supprimant les mesures juridiques et politiques qui limitent indûment le droit d'association.
- Revoir les dispositions restrictives de l'ordonnance n° 27/62 sur les associations et les remplacer par des dispositions plus favorables à la promotion de la liberté d'association pour tous.
- Permettre aux syndicats et aux mouvements de citoyens de mener leurs activités à l'appui de leurs membres et cesser d'intimider, harceler et soumettre leurs dirigeants aux persécutions judiciaires.
- S'abstenir de tout acte menant à la fermeture d'OSC ou à la suspension de leurs activités pacifiques, et promouvoir plutôt un dialogue politique sérieux qui permet l'expression de points de vue divergents, y compris ceux des DDH, OSC, journalistes, militants et autres.

#### **6.5 Concernant l'accès aux titulaires de mandat des procédures spéciales des Nations Unies**

- Le gouvernement du Tchad devrait adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat de procédure spéciale des Nations Unies et prioriser les visites officielles du : 1) Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme 2) Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté 3) Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et d'association, 4) Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, 5) Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, 6) Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée 7) Groupe de travail sur la détention arbitraire.

## **6.6 Concernant l'engagement de l'État avec la société civile**

- Mettre en place des mécanismes de consultation publique avec les OSC qui sont transparents et inclusifs traitant des questions mentionnées ci-dessus. Assurer une participation plus efficace de la société civile dans le processus d'élaboration des lois et des politiques.
- Inclure les OSC dans le processus de l'EPU avant de finaliser et de soumettre le rapport national.
- Consulter systématiquement la société civile sur la mise en œuvre de l'EPU, notamment en organisant des consultations périodiques avec une société civile diverse.
- Intégrer les résultats de cet EPU dans les plans d'action pour la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, prenant en compte des propositions de la société civile et présenter un rapport d'évaluation à mi-parcours au Conseil des droits de l'homme.